

Ensemble pour un réseau de qualité

Guide

Bien
voyager
ensemble



www.bus-de-letang.fr

Ces bus de l'Étang

BERRE • GIGNAC • MARIIGNANE • LES PENNES • ROGNAC • ST VICTOIRET • VELAUX • VITROLLES

Bien voyager c'est adopter la bonne attitude.

Il est donc important de définir les règles de bonne conduite et les conditions d'accès au réseau Les bus de l'Etang. Le bus est un espace de vie et le respecter c'est permettre à tous de mieux voyager, en toute tranquillité.

Vous trouverez ci-après le règlement détaillé du réseau Les bus de l'Etang. Ce règlement est également disponible dans son intégralité sur le site internet www.bus-de-letang.fr et des extraits sont affichés dans tous les véhicules du réseau.

Aidez-nous, soyez acteurs !

Ensemble pour un réseau de qualité.

————— Bons voyages sur nos lignes !

STOP



Arrêts Montée et descente

- ▶ Tous les arrêts sont facultatifs ; les voyageurs qui désirent monter sont tenus de demander l'arrêt du véhicule dans lequel ils désirent prendre place, en tendant le bras franchement et assez tôt, pour être vus en temps utile par le conducteur.
- ▶ Les points d'arrêt sont signalés par des poteaux ou des abris-bus. Aucun voyageur ne peut monter dans un bus en dehors de ces arrêts.
- ▶ Les voyageurs ne sont autorisés à monter dans le bus que par la porte avant (excepté les Personnes à Mobilité Réduite) et ne doivent pas tenter de monter au moment de la fermeture des portes.
- ▶ En cas d'affluence, les voyageurs doivent utiliser les places disponibles à l'arrière du bus pour ne pas entraver la montée.
- ▶ L'arrêt de descente devra être demandé au moyen des boutons disposés à cet effet dans les véhicules, suffisamment à temps pour que le conducteur soit en mesure de s'arrêter sans danger.
- ▶ À l'arrivée aux arrêts "terminus" tous les voyageurs doivent descendre du véhicule ; des cas particuliers sont cependant admis à certains terminus, sur instruction du personnel de l'exploitant.

A

Personnes à mobilité réduite

- ▶ La sortie des rampes d'accès au bus ne peut s'effectuer qu'aux points d'arrêts marqués du logo.
- L'accessibilité des arrêts est également renseignée sur les fiches horaires.
- ▶ Les personnes en fauteuil roulant doivent se positionner dos à la route et engager le frein de leur fauteuil. Un bouton d'appel est situé au niveau de l'espace réservé



Enfants

► Les enfants âgés de moins de 4 ans voyagent gratuitement (sauf dans le cadre de transport de groupes). Ils ne peuvent, en cas d'affluence, occuper une place assise. Les enfants n'ayant pas atteint l'âge de 7 ans révolus ne peuvent utiliser le réseau que s'ils sont accompagnés d'une personne capable de les surveiller.



Titres de transport

► Tout voyageur doit acquitter en montant dans l'autobus le prix intégral de son voyage :

- soit en achetant au conducteur-receveur une carte magnétique 1 voyage et en la validant immédiatement,
- soit en validant lui-même sa carte magnétique ou sa carte à puce.

► La validation est obligatoire, même en correspondance. Toute carte non validée sera sanctionnée d'une amende. Si le valideur ne fonctionne pas, les voyageurs sont invités à le signaler au conducteur.

Attention !

1 signal court + voyant vert = carte validée

1 signal plus fort + voyant rouge = carte non validée

► Les voyageurs doivent conserver leur titre de transport pendant toute la durée du trajet.

► L'absence de présentation ponctuelle d'un titre d'abonnement, n'autorise pas l'accès dans le bus sans paiement d'un titre de transport.

► L'acquisition des titres peut être effectuée, selon la nature du titre, en se rendant auprès des points de vente et au Point Accueil du réseau pour les 10 voyages et abonnements, ou auprès des conducteurs pour les 1 voyage lors de la montée dans les véhicules ; dans ce dernier cas les voyageurs sont tenus de faire l'appoint, en application de l'article L.112-1 du Code monétaire et financier. Les conducteurs qui seraient dans l'impossibilité

de rendre la monnaie sur de grosses coupures peuvent refuser de vendre un ticket. Le client ne pourrait, dans ce cas, accéder à l'autobus.

► Un guide tarifaire disponible au Point Accueil du réseau et sur le site www.bus-de-letang.fr détaille l'ensemble des titres de transport, leurs conditions d'obtention et d'utilisation.

► Il est interdit à tout voyageur :

- d'utiliser un titre de transport dans des conditions irrégulières ;
- de faire usage d'un titre de transport qui aurait fait l'objet d'une modification ou d'une préparation quelconque susceptible de favoriser la fraude ;
- de céder à titre onéreux ou gratuit un titre de transport préalablement composté ou une carte d'abonnement nominative ;
- de revendre des titres de transport non validés.



Places réservées

► Dans chaque bus, des places assises sont réservées à l'avant du véhicule, dans l'ordre de priorité ci-dessous :

- aux mutilés de guerre,
- aux aveugles, invalides et infirmes civils et militaires,
- aux femmes enceintes,
- aux personnes accompagnées d'enfants de moins de 4 ans (assis sur les genoux d'un adulte).
- aux personnes en situation d'invalidité temporaire (par exemple utilisant des béquilles).

► Ces réservations de place ne donnent aucun droit de priorité pour l'accès dans le bus.

► Lorsque ces places réservées sont inoccupées, elles peuvent être utilisées par d'autres voyageurs qui devront les céder immédiatement aux ayants-droit lorsqu'ils en font la demande directement ou par l'intermédiaire du personnel de l'exploitant. Les voyageurs non prioritaires sont invités par ailleurs à céder la place réservée qu'ils pourraient occuper aux personnes âgées, pour lesquelles un trajet debout est particulièrement pénible.



Animaux

- ▶ A l'exception des chiens servant de guide aux aveugles et à l'assistance des Personnes à Mobilité Réduite, la présence des animaux, est interdite sur le réseau.
- ▶ Les animaux domestiques de petite taille pourront cependant être admis, lorsqu'ils sont transportés dans des paniers, sacs ou cages convenablement fermés, sans pour autant qu'ils occupent une place assise. Les animaux ne doivent pas, en tout état de cause, salir ou incommoder les voyageurs ou constituer une gêne à leur égard.
- ▶ L'exploitant ne pourra être tenu pour responsable des conséquences des accidents dont les animaux auraient été l'objet, ni des dommages qu'ils auraient pu occasionner.



Bagages, poussettes, 2 roues, patins à roulettes, caddies

- ▶ Les voyageurs peuvent monter des bagages dans l'autobus, à condition qu'ils soient peu encombrants. Toutefois, les agents de l'exploitant sont habilités à en refuser l'admission s'ils sont susceptibles soit d'incommoder ou de gêner les voyageurs soit de constituer un risque d'accident.
- ▶ Il est interdit d'occuper abusivement les places avec des effets, colis ou autres objets et d'obstruer la montée et la descente du bus.
- ▶ Les poussettes sont autorisées et peuvent rester déployées dans le véhicule si elles n'entravent pas la circulation, et notamment la montée et la descente des autres passagers. L'enfant dans la poussette doit être correctement attaché et le frein de la poussette enclenché pour éviter des heurts avec d'autres passagers en cas de freinage brusque.



Sécurité

- ▶ L'exploitant ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des conséquences des accidents dont les biens et objets transportés auraient été à l'origine, ni des dommages qui leur auraient été causés. Le voyageur en possession de ces biens ou objets sera en revanche rendu responsable des dommages qu'ils auraient pu occasionner aux autres voyageurs, au matériel et aux installations du réseau.
- ▶ Il est interdit de pénétrer dans les véhicules avec des bicyclettes ou des caddies. Les patins à roulette doivent être déchaussés, les trotinettes pliées et transportées à la main.
- ▶ Les voyageurs doivent dégager les portes à l'arrière et à l'avant de l'autobus. Ils doivent se tenir aux barres et poignées pour maintenir leur équilibre en cas d'accélération ou de freinage brusque.
- ▶ Il est interdit d'introduire aux points d'arrêts, au Point Accueil et dans les véhicules, des matières dangereuses (explosives, inflammables, toxiques) ou des matières infectes ou dont la possession est pénalement poursuivie. Les armes de toute catégorie sont interdites sauf pour les titulaires d'une autorisation de port d'armes prévue par les lois et réglementations en vigueur.
- ▶ Les voyageurs ont la possibilité d'actionner les dispositifs de sécurité suivants dans les bus :
 - extincteur,
 - poignées d'ouverture de secours des portes,
 - issues de secours : vitres basculantes ou marteaux brise-glace suivant les véhicules.
- ▶ Les véhicules sont équipés de caméras de vidéosurveillance dont les images peuvent être enregistrées (conformément aux dispositions de la loi 95.73 du 21 janvier 1995).



Interdictions faites aux voyageurs

- ▶ Il est interdit aux voyageurs, sous peine de contravention :
 - de mettre un obstacle à la fermeture ou à l'ouverture des portes ;
 - de se pencher au-dehors des fenêtres des véhicules ;
 - de monter dans les véhicules en violation de l'indication "complet" donnée par le personnel de l'exploitant ;
 - de parler sans nécessité au conducteur pendant la marche du véhicule ;
 - de fumer ou de cracher dans les véhicules ou au Point Accueil et, plus généralement, dans tous les lieux du réseau accessibles au public ;
 - de s'asseoir dans les véhicules sur les espaces réservés aux bagages ;
 - d'enlever, de souiller, de dégrader, de détériorer ou de mettre obstacle au bon fonctionnement des matériels, équipements et installations de toute nature soit à bord des véhicules soit dans tout espace réservé à l'exploitation, ainsi que les pancartes, inscriptions ou affiches qu'ils comportent ;
 - de se servir sans motif plausible des dispositifs d'alarme ou de sécurité ;
 - d'abandonner ou de jeter aux points d'arrêts, au Point Accueil ou dans les véhicules tous papiers, résidus ou détritux de toute nature pouvant nuire à l'hygiène et à la propreté des lieux et / ou susceptibles de provoquer des troubles de fonctionnement aux équipements et installations ;
 - de faire usage au Point Accueil ou dans les véhicules, de tout appareil bruyant ou sonore ou d'animer un spectacle de quelque nature que ce soit ; toutefois de telles activités peuvent être autorisées par l'exploitant, notamment aux conditions d'heures et d'emplacement qu'il fixera ;
 - de s'agripper aux véhicules, qu'ils soient à l'arrêt ou en mouvement, pour les personnes équipées de patins à roulettes, de rollers ou assimilés, ou utilisant une trottinette, une planche à roulettes ou tous engins assimilés ;
 - et, plus généralement de porter atteinte, à la sécurité publique ;

- de distribuer des tracts, d'offrir, de louer, de vendre quoi que ce soit, de se livrer à une quelconque publicité sans l'autorisation correspondante ;
 - de solliciter la signature de pétition, de se livrer à une quelconque propagande, de tenir des rassemblements, et d'une manière plus générale, de troubler de quelque manière que ce soit la tranquillité des voyageurs au Point Accueil ou dans les véhicules ;
 - de pratiquer toute forme de mendicité ;
 - d'effectuer des prises de vue fixes ou mobiles ou des prises de son sans autorisation particulière de l'exploitant. Toutefois, de telles activités peuvent être autorisées par l'exploitant, notamment aux conditions d'heures et d'emplacement qu'il fixera ;
 - de se trouver dans des lieux interdits au public ou réservés à l'exploitant, ou d'occuper un emplacement non destiné aux voyageurs ;
 - de vendre et de consommer toute boisson alcoolisée dans les véhicules et toutes enceintes accueillant du public ;
 - de pénétrer dans les véhicules ou de stationner dans le Point Accueil dans un état de grande malpropreté, un état notoire de maladie dont la contagion serait à redouter pour les autres voyageurs, en état d'ivresse ou dans un état influencé par l'usage de substances illicites.
- ▶ Les voyageurs qui, par leur tenue ou leur comportement risquent d'incommoder ou d'apporter un trouble à l'ordre public et / ou à la sécurité à l'intérieur d'un véhicule, à un arrêt ou au Point Accueil du réseau, devront quitter les lieux si la demande leur en est faite par le personnel de l'exploitant. Si elles ont payé le prix de leur voyage, elles ne peuvent prétendre en pareil cas à un quelconque dédommagement.
 - En cas de non-respect de ces règles de bonne conduite, l'exploitant décline par avance toute responsabilité pour les accidents ou dommages qui pourraient en résulter.
 - En tout état de cause, les voyageurs doivent se conformer aux injonctions qui leur sont données directement par les personnels habilités par l'exploitant ou indirectement par l'intermédiaire d'une annonce sonore ou d'une signalisation.



Contrôles, infractions

- ▶ Le personnel de contrôle de l'exploitant peut à tout moment du trajet dans les véhicules et à la descente des véhicules sur la voie publique, vérifier les titres de transports. Les voyageurs doivent se munir de leur titre ; ils sont responsables de leur bon état de conservation et doivent, pendant toute la durée de leur déplacement c'est-à-dire jusqu'à leur descente du véhicule pouvoir le présenter sur demande à tout personnel affecté par l'exploitant au contrôle, habilité à cet effet.
- ▶ Les voyageurs n'ayant pas observé le règlement seront en situation d'infraction. Celles-ci seront punies de peines prévues par les différents textes légaux ou réglementaires en vigueur, sans préjudice des réparations civiles qui pourraient être réclamées par l'exploitant.
- ▶ S'il n'y a pas eu tentative manifeste de fraude de la part du voyageur, celui-ci peut éviter toute poursuite pénale en effectuant le paiement d'une indemnité forfaitaire transactionnelle correspondant à l'infraction :
 - soit au moment de la constatation de l'infraction entre les mains de l'agent assermenté de l'Exploitant l'ayant constaté,
 - soit dans le délai de 2 mois à compter de la date de l'infraction, auprès du service de l'Exploitant indiqué sur le procès-verbal établi par l'agent assermenté de l'exploitant ayant constaté l'infraction. Dans ce cas, il sera ajouté à l'indemnité forfaitaire un montant pour les frais de dossier.
- ▶ A défaut de paiement dans le délai précité, le procès-verbal d'infraction est adressé par l'Exploitant au Ministère Public et le contrevenant devient redevable de plein droit d'une amende forfaitaire majorée, recouvrée par le Trésor Public en vertu d'un titre exécutoire signé par l'Officier du Ministère Public.
- ▶ Le montant des indemnités forfaitaires est affiché dans tous les véhicules du réseau Les bus de l'Etang.



Renseignements, réclamations, objets trouvés

- ▶ Les objets perdus dans l'autobus, et trouvés par le personnel de l'entreprise, pourront être récupérés au siège de la Société.
- ▶ L'exploitant n'est nullement responsable des objets perdus ou volés dans les véhicules, dans ses bureaux et / ou Point Accueil, ainsi que dans les points de vente.

Il peut procéder ou faire procéder à la destruction immédiate des objets abandonnés ou laissés sans surveillance pouvant représenter un éventuel danger pour le public.

Toute demande de renseignements ou réclamation peut être faite :

- auprès du conducteur-receveur,
- auprès du personnel de contrôle,
- au Point Accueil : Gare Routière Jean Dupas
Rond Point de la Pierre Plantée
Tél : 04 42 46 06 66.
- directement auprès de l'entreprise :
Bus de l'Etang de Berre
37, rue d'Athènes - ZI "Les Estroublans"
13127 Vitrolles
Tél : 04 42 10 02 02
www.bus-de-letang.fr



Point Accueil :



Gare Routière Jean Dupas

Rond Point de la Pierre Plantée - 13127 Vitrolles

Tél : 04 42 46 06 66.

Ouvert du lundi au vendredi de 7h45 à 19h sans interruption.

Dépôt - Bus de l'Etang de Berre :

37, rue d'Athènes - ZI "Les Estroublans" - 13127 Vitrolles.

Tél : 04 42 10 02 02

www.bus-de-letang.fr

www.lepilote.com

* Services associés au transport de voyageurs - NF 298.

Cette marque prouve la conformité à la norme NF EN 13816 et aux règlements de certification NF 281 et NF 298. Elle garantit que l'accueil, l'information, la vente, la netteté/propreté des locaux sont contrôlés par : AFNOR Certification
11 av. F. De Pressensé - 93571 La Plaine St Denis Cedex - France.

Edition septembre 2009

www.bus-de-letang.fr

Les bus de l'Etang 

BERRE • GIGNAC • MARIGNANE • LES PENNES • ROGNAC • ST VICTOIRET • VELAUX • VITROLLES